

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Détermination du nombre
d'adjoints de la commune
nouvelle**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2113-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes historiques ont décidé par délibérations concordantes en date du 19 novembre et du 17 décembre 2018, ce que l'arrêté préfectoral de création en date du 19 décembre 2018 a validé, que la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye serait administrée par un Conseil Municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes, soit 70 conseillers municipaux.

Ainsi, la commune nouvelle pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à $70 \times 30\% = 21$, étant précisé que conformément à l'article L. 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires délégués exercent également les fonctions d'Adjoint au Maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Conformément à la charte de gouvernance de la commune nouvelle approuvée par délibérations concordantes les 19 novembre et 17 décembre 2018 et reprise à l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un nombre de 15 adjoints, auxquels s'ajoute le Maire délégué de la commune de Fourqueux, Adjoint au Maire de droit.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 15 le nombre d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye auxquels s'ajoute le Maire délégué de la commune de Fourqueux, Adjoint au Maire de droit.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.